

© Onisep Orléans

Sur prescription médicale ou en cas d'urgence, la prise en charge et le transport de malades ou de blessés sont soumis à des règles strictes.

Deux types de professionnels peuvent intervenir:

- l'ambulancier(ère), titulaire du diplôme d'État, peut conduire les véhicules sanitaires légers (VSL) et les ambulances. Il est responsable du transport,
- l'auxiliaire ambulancier(ère) conduit un VSL ou accompagne un ambulancier. Il doit obtenir une validation à l'issue d'une formation de 70 heures.

Ces professionnels se distinguent par des missions différentes, mais parfaitement complémentaires. Conducteurs efficaces et prudents, tous deux doivent faire preuve de disponibilité, de résistance physique et présenter des qualités humaines, d'écoute, de maîtrise de soi en présence de situations graves.

Ambulancier(ère)

À la fois transporteur spécialisé et auxiliaire de soins, l'ambulancier(ère) assure le transport des blessés et des malades au moven d'un véhicule adapté. Au service du patient, il est également chargé de tâches administratives ainsi que de l'entretien du véhicule.

▲ Nature du travail

La responsabilité du transport

L'ambulancier exerce son activité au sein d'une entreprise privée de transport sanitaire ou dans un établissement de soins, public ou privé. Il assure, sur prescription médicale, de manière programmée ou en urgence, la prise en charge et le transport de malades ou de blessés, au moyen de véhicules adaptés : les ambulances pour le transport allongé, les véhicules sanitaires légers pour le transport assis. Accompagné d'un auxiliaire ambulancier, il assume la responsabilité du transport.

Au service du patient

Au service du patient, l'ambulancier l'aide à se rendre jusqu'au véhicule et le transporte sur un brancard si nécessaire. Il s'assure de son confort et de sa sécurité pendant le trajet et surveille son état de santé. Il peut être amené à dispenser les gestes de premier secours, en utilisant au besoin des appareils d'assistance médicale.



À l'arrivée, il assiste le patient dans les démarches administratives et fournit les informations nécessaires pour la continuité des soins. Il est également responsable de l'entretien de son véhicule selon des règles strictes d'hygiène.

▲ Compétences et qualités requises

Pas seulement un conducteur prudent et rapide

Un bon ambulancier n'est pas seulement un conducteur prudent et rapide. En contact permanent avec les malades, les personnes blessées ou handicapées, cet auxiliaire de soins doit être disponible, calme, patient et posséder des qualités d'écoute. Il sait rassurer le patient si cela est nécessaire.

Sang-froid et résistance physique

Sang-froid et réactivité sont indispensables. Dans toutes les situations, et surtout lorsqu'une vie est en jeu, l'ambulancier doit prendre rapidement les bonnes décisions. Ce métier implique une bonne résistance physique.

Conditions de travail

Ces professionnels peuvent être appelés la nuit, le week-end ou les jours fériés. Dans un service d'urgence, la permanence s'effectue à plusieurs, par roulement.

Le travail de l'ambulancier le contraint à rester assis dans son véhicule durant plusieurs heures d'affilée. Les trajets s'effectuent principalement en ville où il subit les embouteillages.



▲ Intégrer le marché du travail

L'ambulancier exerce son activité au sein d'une entreprise privée de transport sanitaire ou d'un établissement de santé, public ou privé. Certains professionnels, essentiellement en milieu rural, travaillent à leur compte. Pour s'installer en libéral, outre la possession de la qualification professionnelle, il faut obtenir un agrément auprès des services préfectoraux et investir dans l'achat d'un véhicule conforme aux normes. Globalement, le secteur reste porteur en termes d'emploi.



▲ Se spécialiser

En fonction de ses compétences, un ambulancier peut devenir régulateur dans une entreprise de transport sanitaire. Il est alors chargé de coordonner les déplacements d'une équipe, d'établir les emplois du temps, de gérer les demandes de prise en charge et les interventions.

Salaire du débutant

Le salaire mensuel brut d'un ambulancier, à l'embauche, est au minimum de 1 522 €. Il varie en fonction du statut, de l'entreprise et du lieu d'exercice. Au salaire peuvent s'ajouter une indemnité pour dimanche et jours fériés et des indemnités repas.

Accès au métier

Diplôme d'État d'ambulancier

Le Diplôme d'État d'ambulancier est indispensable pour exercer la profession. Il peut être préparé sans condition de niveau d'étude. Il faut être titulaire du permis de conduire B depuis au moins 3 ans (ou 2 ans en conduite accompagnée). Une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'une ambulance, un certificat médical de vaccinations et un certificat de non contre-indication à l'exercice du métier d'ambulancier sont également exigés pour se présenter aux épreuves d'admission dans les établissements de formation.

Épreuves de sélection

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve d'admissibilité (comportant un stage de découverte de la profession de 140 heures et une épreuve écrite) et une épreuve orale d'admission. L'épreuve écrite comporte un sujet de français et un sujet d'arithmétique.

Les candidats titulaires du bac (ou équivalent) sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Une formation sur 20 semaines

La formation se fait dans les instituts de formation d'ambulancier. Elle comporte 630 heures effectives et se déroule sur 20 semaines:

- 13 semaines d'enseignement en institut (455 heures),
- 5 semaines en stage clinique et en entreprise de transport sanitaire (175 heures),
- 2 semaines de congés.

Source : site du ministère de la Santé

Se former en Auvergne

Institut de formation d'ambulanciers

CHU Saint-Jacques 58 rue Montalembert 63003 Clermont-Ferrand cedex 1 Tél. 04 73 60 71 25

Site: www.eifs.fr

Institut de formation d'ambulanciers AFT-IFTIM

RN7, Parc logistique Allier 03400 Toulon-sur-Allier Tél. 04 72 02 58 58

Site: http://www.aft-iftim.com/auvergne/ Formation assurée en contrat de professionnalisation



Sophie, ambulancière

«J'aime mon métier car je me sens utile. Je transporte des personnes malades ou âgées de leur domicile à un centre médical, pour des consultations ou des examens. Je réalise aussi des interventions d'urgence à la demande du SAMU. Sur place, j'effectue des gestes de secourisme, prends la tension et la température de la victime. J'évalue ensuite la situation et transmets au SAMU qui se déplace si nécessaire. C'est un métier qui peut-être parfois stressant mais qui est très enrichissant humainement.»



Auxiliaire ambulancier(ère)

Ce professionnel est qualifié pour conduire un véhicule sanitaire léger et non une ambulance. Il assure la surveillance et la sécurité du patient transporté. Lors des transports sanitaires en ambulance il est l'équipier de l'ambulancier.

Nature du travail

L'auxiliaire ambulancier assure, sur prescription médicale, le transport de malades ou de blessés dans un véhicule sanitaire léger.

Lors d'un transport en ambulance, il est l'équipier de l'ambulancier. Il est capable de participer avec lui à la prise en charge d'une urgence. Il doit assurer l'entretien du véhicule et garantir les meilleures conditions de propreté et d'hygiène de la partie espace sanitaire.

▲ Compétences et qualités requises

Ce professionnel est un bon conducteur, apte à entretenir son véhicule. Calme et disponible, il doit aimer le travail en équipe, avoir des qualités relationnelles et du sang-froid. Ce métier implique une bonne résistance physique.



Conditions de travail

L'auxiliaire ambulancier est amené à travailler la nuit, le week-end ou les jours fériés. Dans un service d'urgence, la permanence s'effectue à plusieurs, par roulement.

Le travail de l'auxiliaire ambulancier le contraint à rester assis dans son véhicule durant plusieurs heures d'affilée. Les trajets s'effectuent principalement en ville où il subit les embouteillages.

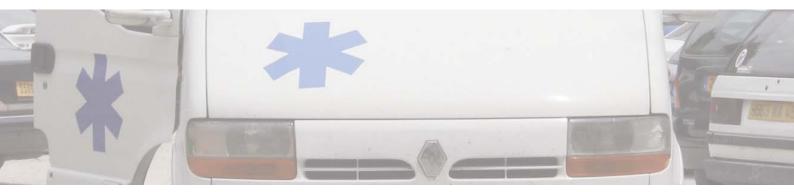
▲ Intégrer le marché du travail

L'auxiliaire ambulancier exerce son activité au sein d'une entreprise privée de transport sanitaire ou d'un établissement de santé, public ou privé. Globalement, le secteur reste porteur en termes d'emploi.

Salaire du débutant

Le salaire d'un auxiliaire ambulancier débutant correspond au Smic. Au salaire peuvent s'ajouter une indemnité pour dimanche et jours fériés et des indemnités repas.





Accès au métier

Validation de formation

L'auxiliaire ambulancier doit obtenir une validation délivrée, après évaluation des compétences, au terme d'une formation de 70 heures. Elle porte sur l'hygiène, la déontologie, les gestes de manutention et les règles du transport sanitaire. Elle inclut la formation permettant l'obtention de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2. La validation est délivrée par les instituts de formation autorisés pour la formation au diplôme d'État d'ambulancier.

NB: La validation n'est pas obligatoire pour les professionnels exerçant dans une entreprise de transport sanitaire embauchés avant le 1er janvier 2011 et pour les professionnels exerçant moins de trois mois.

Conditions d'accès

Il faut être titulaire du permis de conduire B depuis au moins 3 ans (ou 2 ans en conduite accompagnée). Une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'une ambulance, un certificat médical de vaccinations et un certificat de non contre-indication à l'exercice du métier d'auxiliaire ambulancier sont également exigés pour suivre la formation.



Devenir ambulancier

L'auxiliaire peut devenir ambulancier en passant le diplôme d'État. Pour l'épreuve d'admissibilité, il est dispensé du stage de découverte de la profession de 140 heures (à condition d'avoir travaillé 1 mois en continu, c'est-à-dire 140 heures au minimum). Il est également dispensé de l'épreuve orale d'admission s'il a exercé en continu pendant un an à temps plein.

> Sources: site de l'Onisep; Onisep Picardie, Lettre d'information n° 51; site jcomjeune.com; site formationambulancier.fr; site de l'Institut de formation, CHU de Rennes; site de l'Institut de formation d'ambulanciers, CHU Saint-Jacques de Clermont-Ferrand et contact avec cet établissement ; contact avec la FNTS (Fédération nationale des transporteurs sanitaires)

Se former en Auvergne

 Institut de formation d'ambulanciers **CHU Saint-Jacques**

58 rue Montalembert 63003 Clermont-Ferrand cedex 1 Tél. 04 73 60 71 25

Site: www.eifs.fr

Institut de formation d'ambulanciers AFT-IFTIM

RN7, Parc logistique Allier 03400 Toulon-sur-Allier Tél. 04 72 02 58 58

Site: http://www.aft-iftim.com/auvergne/

+ d'info

www.onisep.fr

http://www.sante.gouv.fr/ambulancier,10828.html

http://www.formationambulancier.fr/04-amb/04-10-amb.html

http://www.fnts.org/index./

Ministère de l'Éducation nationale - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), 12 mail Barthélémy Thimonnier, Lognes, 77437 Marne-la-Vallée cedex 2 Publication éditée par Onisep Auvergne, 20 boulevard Aristide Briand, 63400 Chamalières, Tél. 0473 43 62 62, Fax 0473 43 62 63, Mél. droclermont@onisep.fr Directeur de la publication : George Asseraf, Directeur délégué : Gérard Poux, Rédactrice en chef : Josette Tixier, Rédaction : Anne-Hélène Cornec Conception graphique et mise en page: Marie-Jo Thomas, Relecture: Annick Gombert, Date d'édition: mai 2013, Unité téléchargeable

Reproduction, même partielle, interdite sans autorisation et indication de la source

